

Vente HAMOU L'HADJ  
Audience d'Orientation 25 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, a  
comparu Me Philippe BARBIER, Avocat au barreau de Toulon,  
demeurant 155 avenue Vauban - 83000 TOULON, poursuivant la vente  
dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2021 F1765  
Déposé le : 12/07/21  
Références du dossier : 2021545

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier du 18.05.2021 CEE / HAMOU L'HADJ. (JEM) Service de dépôt : IQULQN 2	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : jmsika@buisson-avocats.com Téléphone : 01.34.20.15.62
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du ..... Vol. .... N° .....	A PONTOISE, le 07/07/2021 Signature 

**COUT**

Demande principale : ..... = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : .....

- nombre de personnes supplémentaires : ..... 1 x ..... € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : ..... x ..... € = 0 €

Frais de renvoi : ..... 2,00 €

règlement joint     compte usager    TOTAL = 14,00 €

**MODE DE PAIEMENT** (cadre réservé à l'administration)

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : .....

QUITTANCE : .....

**PÉRIODE DE DELIVRANCE**

POINT DE DEPART	TERME
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

**IDENTIFICATION DES PERSONNES** (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	HAMOU L'HADJ	Sofia	11.06.1967 à Alger (Algérie)
2	ROCA	Laura	14.09.1988 à Carcassonne (Aude)
3			

**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES** (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON (Var), 113 avenue du Maréchal Foch	secllon CP numéro 98		lots 12 et 55
2				
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION** **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)     demande non signée et/ou non datée  
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles     défaut de paiement  
 demande irrégulière en la forme     autre : .....

 **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.  
 que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.  
 que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 2  
171 AVENUE DE VERT COTEAU  
83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 0494039529  
Mét. : [spt.toulon2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spt.toulon2@dgfip.finances.gouv.fr)**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Maître BUISSON & ASSOCIES  
29 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PAINVILLE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdjj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 13/07/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2021F1765

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 12/07/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CP 98		(A)
				12 (A)
				55 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 29/09/2005	références d'enlèvement : 8304P03 2005P9807	Date de l'acte : 10/08/2005
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 23/06/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006P6250	Date de l'acte : 22/05/2006
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 23/06/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006V2881	Date de l'acte : 22/05/2006
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 23/06/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006V2882	Date de l'acte : 22/05/2006
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 05/10/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006D18221	Date de l'acte : 28/04/2006
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/01/1990 Sages : 8304P03 Vol 1990J N° 33		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 07/09/2009	références d'enlissement : 8304P03 2009F7531	Date de l'acte : 31/07/2009
	nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 19/11/2013	références d'enlissement : 8304P03 2013V3834	Date de l'acte : 31/10/2013
	nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS - HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 27/11/2013	références d'enlissement : 8304P03 2013P10070	Date de l'acte : 31/10/2013
	nature de l'acte : <b>ATTESTATION APRES DECES</b>		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 28/11/2013	références d'enlissement : 8304P03 2013D16670	Date de l'acte : 31/10/2013
	nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 23/06/2006 Sages : 8304P03 Voi 2006V N° 2881</b>		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 28/11/2013	références d'enlissement : 8304P03 2013D16671	Date de l'acte : 31/10/2013
	nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 23/06/2006 Sages : 8304P03 Voi 2006V N° 2882</b>		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 06/12/2013	références d'enlissement : 8304P03 2013P10373	Date de l'acte : 31/10/2013
	nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 11/12/2013	références d'enlissement : 8304P03 2013D17310	Date de l'acte : 31/10/2013
	nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE 2013V3834 de la formalité initiale du 19/11/2013 Sages : 8304P03 Voi 2013V N° 3834</b>		



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FP**  
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04.2021F1765  
déposée le 12/07/2021, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : CMDT SAISIE CFF /HAMOU L' HADJ

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 21/09/2020 (date de mise à jour fichier)  
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 22/09/2020 au 12/07/2021 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 13/07/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Françoise PETITTE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



II - LOTISSEMENT (Obligatoire de lire en apparence) (Suite)										A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)			
N°	N° de lot	N° de plan	Renseignements complémentaires	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations								
																1
9	A	2	1	Ann	32	FP										
10	A	2	1	Ann	33	FP										
11	B				47	FP										
12	B				48	FP										
13	A	3			49	FP										
14	A	3			45	FP										
15	B				30	FP										
16	B				28	FP										
17	B				29	FP										
18	A	1			32	FP										
19	A	1			29	FP										
20	B				31	FP										
21	B				16	FP										
22	B				25	FP										
23	B				19	FP										
24	A	5			27	FP										
25	B				31	FP										
26	B				50	FP										
27	B				39	FP										
28	A	5			15	FP										
29	B				47	FP										
30	B				29	FP										
31	A	2			1	FP										
32	B				2	FP										
33	B				3	FP										
34	B				4	FP										
35	B				5	FP										
36	B				6	FP										
37	B				7	FP										
38	B				8	FP										
39	A	1			1	FP										
40	B				2	FP										
41	B				3	FP										

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILIER DESTINEE CI-CONTRE (pre les lois de comparais)

SECTION CP No du PLAN : 98 Boulevard Marechal FOCH No 6513

fiche Bi

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILIER		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
1	2	3	4	5	6
Numero	Relevé	Etage	Nombre de lots ou parties	Millimes	Renseignements complémentaires
62	A	550	1	1	FP - Parcelle
63			5	2	FP - Parcelle
64			6	3	FP - Parcelle
65			7	4	FP - Parcelle
66			8	5	FP - Parcelle
67			9	6	FP - Parcelle
68			10	7	FP - Parcelle
69			11	8	FP - Parcelle
70			12	9	FP - Parcelle
71			13	10	FP - Parcelle
72			14	11	FP - Parcelle
73			15	12	FP - Parcelle
74			16	13	FP - Parcelle
75			17	14	FP - Parcelle
76			18	15	FP - Parcelle
77			19	16	FP - Parcelle
78			20	17	FP - Parcelle
79			21	18	FP - Parcelle
80			22	19	FP - Parcelle
81			23	20	FP - Parcelle
82			24	21	FP - Parcelle
83			25	22	FP - Parcelle

II - LOTISSEMENT (Déterminer des lots ou appartements)

1	2	3	4	5	6	7
Numero	Relevé	Etage	Nombre de lots ou parties	Millimes	Renseignements complémentaires	Observations
1			1	1	FP - Parcelle	GERENTE voir B. 29. 11. 1965 pp 3
2			2	2	FP - Parcelle	CHABON voir B. 8. 8. 1909 et B. 10. 10. 1913 pp 3
3			3	3	FP - Parcelle	COSTE DORTUE voir B. 30. 3. 1913 pp 3
4			4	4	FP - Parcelle	PALANQUE voir B. 5. 11. 1925 pp 3
5			5	5	FP - Parcelle	MAGNET voir B. 17. 8. 1894 pp 3
6			6	6	FP - Parcelle	MAGRANER voir B. 21. 8. 1894 pp 3
7			7	7	FP - Parcelle	MAGRANER voir B. 25. 3. 1913 pp 3
8			8	8	FP - Parcelle	LAGO voir B. 19. 10. 1913 pp 3
9			9	9	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
10			10	10	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
11			11	11	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
12			12	12	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
13			13	13	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
14			14	14	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
15			15	15	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
16			16	16	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
17			17	17	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
18			18	18	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
19			19	19	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
20			20	20	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
21			21	21	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
22			22	22	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
23			23	23	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
24			24	24	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3
25			25	25	FP - Parcelle	LAGO voir B. 29. 11. 1965 pp 3

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Immeuble totalité ou lots

Immeuble totalité ou lots

A - NOTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (suite)							B - SERVITUDES PASSIVES ET INFORMATIQUES (suite)						
Travaux	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces par étage	Milliers de m <sup>2</sup>	Renseignements complémentaires	Immense totale en Jou	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Immense totale en Jou	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
64	B	B	15	26	2	EP	7						
65	B	B	15	26	2	EP							
66	B	B	15	26	2	EP							
67	B	B	15	26	2	EP							
68	B	B	15	26	2	EP							

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 29/09/2005	Référence d'entassement : 8304P03 2005P9807	Date de l'acte : 10/08/2005
	Nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
	Rédacteur : <b>NOT GAS JEAN PIERRE / TOULON</b>		

**Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2005P9807 :**

<b>Disposant, Donateur</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	NICOLAS		06/08/1966
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	DEBACKER		28/03/1947
<b>Immeubles</b>			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
1	TP	TOULON	CP 98
			Lot
			12
			55

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100.000,00 EUR

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 23/06/2006	Référence d'entassement : 8304P03 2006P6250	Date de l'acte : 22/05/2006
	Nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
	Rédacteur : <b>NOT BOYER STEPHANE / TOULON</b>		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P6250 :*

<b>Disposant, Donateur</b>		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	DEBACKER	28/03/1947
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2	ROCA	24/05/1969

**Immeubles**

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	TOULON	CP 98		12 55

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135.000,00 EUR

Complément : Extrait de naissance DEBACKER Gino Jean.

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 23/06/2006	Référence d'enlèvement : 8304P03 2006V2881	Date de l'acte : 22/05/2006
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : <b>NOT BOYER MICHEL STEPHANE ERIC / TOULON</b>			
Domicile élu : <b>TOULON EN L'ETUDE</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006V2881 :*

<b>Créanciers</b>		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006V2881 :*

Débiteurs		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité			
1		ROCA		24/05/1969			
Immeubles		Droits		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				TOULON	CP 98		12 55

Montant Principal : 13.200,00 EUR Accessoires : 2.640,00 EUR  
 Date extrême d'exigibilité : 10/05/2028 Date extrême d'effet : 10/05/2030

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 23/06/2006	Référence d'enlèvement : 8304P03 2006V2882	Date de l'acte : 22/05/2006
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT BOYER MICHEL STEPHANE ERIC / TOULON			
Domicile élu : TOULON EN L'ETUDE			

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006V2882 :*

Créanciers		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité			
1		LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR					
Débiteurs		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité			
1		ROCA		24/05/1969			
Immeubles		Droits		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				TOULON	CP 98		12 55

Montant Principal : 111.800,00 EUR Accessoires : 22.360,00 EUR Taux d'intérêt : 3,65 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/05/2031 Date extrême d'effet : 10/05/2033

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 05/10/2006	Référence de dépôt : 8304P03 2006D18221	Date de l'acte : 28/04/2006
	Nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/01/1990 Sages : 8304P03 Vol 1990J N° 33</b>		
	Rédacteur : NOT GAS JEAN PIERRE / TOULON		
	Domicile élu :		

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006D18221 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BANQUE NATIONALE DE PARIS		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	NICOLAS	.06/08/1966	
Immeubles		Volume	
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TOULON	CP 98
			Lot
			12
			55

Complément : Créancier devenu BNP PARIBAS.

<b>N° d'ordre : 6</b>	Date de dépôt : 07/09/2009	Référence d'enlèvement : 8304P03 2009P7531	Date de l'acte : 31/07/2009
	Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>		
	Rédacteur : NOT SEGARD / LA GARDE		

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2009P7531 : MODIFICATIF EDD et RCP*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A TOULON 113 ET 131 AVENUE FOCH		
Immeubles		Volume	
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2009P7531 : MODIFICATIF EDD et RCP*

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
TOULON	CP 98		
TOULON	CP 98		1 à 70

Complément : MODIFICATIF de l'état descriptif de division publié le 15/06/1960 VOLUME 2604 N° 11, modifié le 16/08/1972 VOLUME 1014 N° 17; création des lots 69 et 70 issus des parties communes, les quote-parts des parties communes sont désormais exprimées en 1021èmes.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 19/11/2013	Référence d'enlèvement : 8304P03 2013V3634	Date de l'acte : 31/10/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS - HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT VAUCHELLE G / TOULON			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 27/11/2013	Référence d'enlèvement : 8304P03 2013P10070	Date de l'acte : 31/10/2013
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES			
Rédacteur : NOT PIERONI-MIGNON / TOULON			

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2013P10070 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	ROCA	24/05/1969	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	ROCA	14/09/1988	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

**Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2013P10070 :**

<b>Immeubles</b>					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	TOULON	CP 98		12 55

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 145.000,00 EUR

Complément : Droits transmis: la totalité. Disposant décédé le 17/05/2013 laissant le bénéficiaire (n° 2) pour la totalité.

<b>N° d'ordre : 9</b>	Date de dépôt : 28/11/2013	Référence de dépôt : 8304P03 2013D16670	Date de l'acte : 31/10/2013
	Nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 23/06/2006 Sages : 8304P03 Vol 2006V N° 2881</b>		
	Rédacteur : <b>NOT PIERONI-MIGNON / TOULON</b>		
	Domicile élu :		

**Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2013D16670 :**

<b>Créanciers</b>					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE				
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	ROCA	24/05/1969			
<b>Immeubles</b>					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CP 98		12 55

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

<b>N° d'ordre : 10</b>	Date de dépôt : 28/11/2013	Référence de dépôt : 8304P03 2013D16671	Date de l'acte : 31/10/2013
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 23/06/2006 Sages : 8304P03 Vol 2006V N° 2882		
	Rédacteur : NOT PIERONI-MIGNON / TOULON		
	Domicile élu :		

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2013D16671 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ROCA	24/05/1969	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	TOULON	CP 98	
			Lot
			12
			55

<b>N° d'ordre : 11</b>	Date de dépôt : 06/12/2013	Référence d'enlèvement : 8304P03 2013P10373	Date de l'acte : 31/10/2013
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT VAUCHELLE G / TOULON		

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2013P10373 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2	ROCA	14/09/1988
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HAMOU L'HADI	11/06/1967

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2013P10373 :*

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	TOULON	CP 98		12 55

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 145.000,00 EUR

<b>N° d'ordre : 12</b>	Date de dépôt : 11/12/2013	Référence de dépôt : 8304P03 2013D17310	Date de l'acte : 31/10/2013
Nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE 2013V3834 de la formalité initiale du 19/11/2013 Sages : 8304P03 Vol 2013V N° 3834</b>			
Rédacteur : NOT VAUCHELLE G / TOULON			
Domicile élu : TOULON en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2013D17310 : Privilège de prêteur de deniers*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	HAMOU L'HADI	11/06/1967			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CP 98		12 55

Montant Principal : 145.000,00 EUR Accessoires : 43.500,00 EUR Taux d'intérêt : 4,15 %  
Date extrême d'exigibilité : 05/11/2043 Date extrême d'effet : 05/11/2044

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 21/09/2020**

*Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2013D17310 : Hypothèque conventionnelle*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	HAMOU L'HADI	11/06/1967
Immeubles		
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune
		TOULON
		Désignation cadastrale
		CP 98
		Volume
		12
		55

Montant Principal : 8.000,00 EUR Accessoirs : 2.400,00 EUR Taux d'intérêt : 4,15 %  
Date extrême d'exigibilité : 05/11/2043 Date extrême d'effet : 05/11/2044

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 22/09/2020 AU 12/07/2021**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
12/07/2021 D21998	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI Nicolas DENJEAN-PIERRET TOULON	18/05/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE Sofia HAMOU L'HADI	8304P04 S00045

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 14 pages y compris le certificat.

Vente HAMOU L'HADJ  
Audience d'Orientation 25 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE  
ENERGETIQUE, PLOMB, AMIANTE, RELATIFS A LA PRESENCE DE  
TERMITES ET A L'ELECTRICITE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET  
POLLUTIONS

L'an deux mil vingt et un et le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, a  
comparu Me Philippe BARBIER, Avocat au barreau de Toulon, demeurant  
155 avenue Vauban - 83000 TOULON, poursuivant la vente dont s'agit  
lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente les diagnostics de  
performance énergétique, plomb, amiante, relatifs à la présence de  
termites à l'électricité, ainsi que l'état des risques et pollutions,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

## NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 2 Etage: 2ème Adresse : 113 avenue du Maréchal Foch 83000 TOULON Bâtiment : Néant Escalier : B Porte : nord-est Propriétaire : Madame HAMOU L'HADJ Sofia	Lot N° : 12 Autres lots : Cave porte n°17 (55) Réf. Cadastre : CP - 98 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Avant le 31 décembre 1948 Date de construction : Avant le 31 décembre 1948
--	--

### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

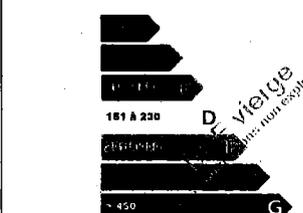
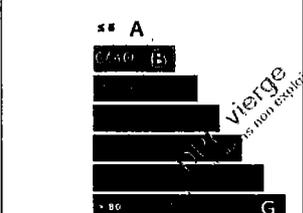
### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termeite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

### EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement. déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle :	kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions :	kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an
			

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

1/1

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (Introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : Appartement	Escalier : B
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment : Néant
Nombre de Locaux : 2	Porte : nord-est
Etage : 2ème	Propriété de : Madame HAMOU L'HADJ Sofia
Numéro de Lot : 12	113 avenue du Maréchal Foch
Référence Cadastre : CP - 98	83000 TOULON
Date du Permis de Construire : Avant le 31 décembre 1948	
Adresse : 113 avenue du Maréchal Foch	
83000 TOULON	
<u>Annexes :</u>	
Autres Lot : Cave porte n°17 (55)	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : SCP N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE	Documents fournis : Néant
Adresse : 227 rue Jean Jaurès	
83000 TOULON	
Qualité : Etude d'huissier	Moyens mis à disposition : Néant
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 A	Date d'émission du rapport : 18/06/2021
Le repérage a été réalisé le : 17/06/2021	Accompagnateur : Le mandataire
Par : LIMINANA Anthony	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Aix
N° certificat de qualification : B2C n°0256	Adresse laboratoire : ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 11/04/2019	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C	Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET
24 rue des près	Adresse assurance : 2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE - 1ER
67380 LINGOLSHEIM	N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885
Date de commande : 31/05/2021	Date de validité : 30/09/2021
<b>B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à TOULON le 18/06/2021
	Cabinet : Cabinet BORREL
	Nom du responsable : BORREL Julien
	Nom du diagnostiqueur : LIMINANA Anthony

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux et du DAPP  
HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 A

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

**C SOMMAIRE**

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	4
RAPPORTS PRECEDENTS.....	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	4
COMMENTAIRES.....	5
ELEMENTS D'INFORMATION.....	5
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	6
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	7
ATTESTATION(S).....	9

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

## Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
7	Cave	non localisée

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

## Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

## Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

## Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 A

3/11

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.61.39 - julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/06/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

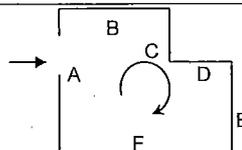
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visité	Justification
1	Entrée	OUI	
2	Chambre 1	OUI	
3	Salon / Cuisine	OUI	
4	Chambre 2	OUI	
5	Salle de bains	OUI	
6	WC	OUI	
7	Cave	NON	non localisée

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 A

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL. 04.94.03.51.39 – jullenborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

4/11

<b>LEGENDE</b>				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
<b>COMMENTAIRES</b>				
Néant				

## **I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

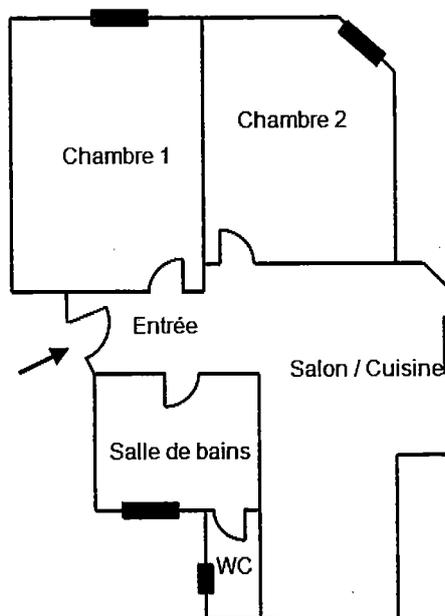
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

ANNEXE 1 – CROQUIS

N° dossier : HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21			Adresse de l'immeuble : Néant 113 avenue du Maréchal Foch 83000 TOULON	
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Croquis N°1	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				



## ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi clairement un lien entre l'exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empeusement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 A

## Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)  
N° SIRET 538 939 315 00031

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er Janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.slnoe.org](http://www.slnoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# ATTESTATION(S)



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBIL  
1 RUE SAUNIER  
83000 TOULON  
Siret n° 538 939 315 00023

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Ménéclaire, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/ 808108885.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	DRIPP - Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Certificat de déconce (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)	Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DIT)
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro	Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)	Etat des lieux locatifs
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans précaution de travaux	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant vente	Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic sécurité piscine	Loi Carrez
Diagnostic surface habitable Loi Boulin	Milieux de copropriété
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic fermés	Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Dossier technique amiante	Thermographie Infrarouge

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobilières désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DG20704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 808108885), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel. : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com  
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com • 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 10 000 € - RCS Marseille 474 153 912 - Immatriculation ORFIS 01 028 027 www.condorcet.fr - Sous le contrôle du FACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Réassurance - 41 Rue Talbot 75006 Paris

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 A

## Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

9/11

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Domages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Domages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Domages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Domages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Domages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 73 36 90 00  
2 rue Grignan 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com + www.cabinetcondorcet.com  
Service Réassurance : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 73 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 933 983 - Immatriculation ORIAS n° 036 637 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACOR  
Autorité de contrôle Prudential et Régulation - 41 Rue Talbot 75009 Paris

HAMOU L'HADJ 26126 03.06.21 A

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

10/11

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION



N° de certification  
B2C - 0256

## CERTIFICATION attribuée à :

**Anthony LIMINANA**  
Dans les domaines suivants :

**Certification Amiante :** Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : **11/04/2019**

Valable jusqu'au : **10/04/2024\***

Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

**Certification Plomb :** Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : **13/12/2019**

Valable jusqu'au : **12/12/2024\***

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE :** Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : **15/04/2019**

Valable jusqu'au : **14/04/2024\***

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Électricité :** État de l'installation intérieure d'électricité.

Obtenu le : **11/04/2019**

Valable jusqu'au : **10/04/2024\***

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Gaz :** État de l'installation intérieure de gaz.

Obtenu le : **15/05/2019**

Valable jusqu'au : **14/05/2024\***

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Termites :** État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : **24/04/2019**

Valable jusqu'au : **23/04/2024\***

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 13 décembre 2019

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Dabit - 67000 STRASBOURG - Tél : 03 88 22 71 97 - e-mail : [b2c@orange.fr](mailto:b2c@orange.fr) - [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**  
Adresse : **113 avenue du Maréchal Foch**  
**83000 TOULON**  
Nombre de Pièces : **2**  
Numéro de Lot : **12**  
Référence Cadastre : **CP - 98**  
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.  
Annexes :  
Autres Lot : **Cave porte n°17 (55)**

Descriptif du bien : **Appartement**  
Encombrement constaté : **Néant**  
Situation du lot ou des lots de copropriété  
Etage : **2ème**  
Bâtiment : **Néant**  
Porte : **nord-est**  
Escalier : **B**  
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**  
Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **HAMOU L'HADJ Sofia**  
Qualité : **Particulier**  
Adresse : **113 avenue du Maréchal Foch**  
**83000 TOULON**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le mandataire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LIMINANA Anthony**  
Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**Cabinet BORREL**  
Adresse : **1 rue Saunier 83000 TOULON**  
N° siret : **538 939 315 00031**  
N° certificat de qualification : **B2C n°0256**  
Date d'obtention : **24/04/2019**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**  
**24 rue des près**  
**67380 LINGOLSHEIM**

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **86517808/808108885**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2021**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 T

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

1/4

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Entrée	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre 1	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Salon / Cuisine	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre 2	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Salle de bains	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
WC	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

**LEGENDE**

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Cave : non localisée

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour l'information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**RESULTATS**

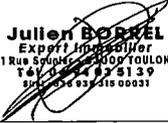
**Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.**

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 17/12/2021.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur   <b>Julien BORREL</b> Expert immobilier 1 Rue Saunier 83000 TOULON Tél. 04.94.03.51.39 SIRET 538 939 315 00031	Référence : HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 T Fait à : TOULON le : 18/06/2021 Visite effectuée le : 17/06/2021 Durée de la visite : 0 h 45 min Nom du responsable : BORREL Julien Opérateur : Nom : LIMINANA Prénom : Anthony

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 T

4/4

### **Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
 N° SIRET 538 939 315 00031

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessibles).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

113 avenue du Maréchal Foch  
83000 TOULON

### D Propriétaire

Nom : Madame HAMOU L'HADJ Sofia  
Adresse : 113 avenue du Maréchal Foch 83000  
TOULON

### E Commanditaire de la mission

Nom : SCP N. DENJEAN-PIERRET et A.  
VERNANGE

Adresse : 227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON

Qualité : Etude d'huissier

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis euridis

Nature du radionucléide : Cobalt

Modèle de l'appareil : HEu 5mci (Pb 200i)

Date du dernier chargement de la source : 28/08/2019

N° de série : 1313

Activité de la source à cette date : 185 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 P

Date du rapport : 18/06/2021

Date du constat : 17/06/2021

Date limite de validité : 17/06/2022

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
66	10	15,15 %	52	78,79 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

Signature

Julien BORREL  
Expert Immobilier  
113 avenue du Maréchal Foch  
83000 TOULON  
Tél : 04.94.03.51.39  
N° SIRET : 538 939 315 00031

Cabinet : Cabinet BORREL

Nom du responsable : BORREL Julien

Nom du diagnostiqueur : LIMINANA Anthony

Organisme d'assurance : CABINET CONDORCET

Police : 86517808/808108885

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 P

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

1/12

## SOMMAIRE

<b>PREMIERE PAGE DU RAPPORT</b>	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	4
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>7</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>10</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	11
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>12</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	12

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION****2.1 L'auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat : LIMIÑANA Anthony	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C, 24 rue des près 67380 LINGOLSHEIM Numéro de Certification de qualification : B2C n°0256 Date d'obtention : 13/12/2019
--	--

**2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)**

Autorisation ASN (DGSNR) : T830272 Nom du titulaire : Cabinet BORREL	Date d'autorisation : Expire-le : 16/12/2021
---	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : BORREL Julien

**2.3 Etalonnage de l'appareil**

Fabricant de l'étalon : fondis N° NIST de l'étalon : nc	Concentration : 1,04 mg/cm <sup>2</sup> Incertitude : 0,01 mg/cm <sup>2</sup>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	17/06/2021	1,04
En fin du CREP	110	17/06/2021	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire : Agence ITGA Aix Nom du contact : NC	Coordonnées : ArteParc - Bâtiment E - Route de la Côte d'Azur CS n° 30012 - 13590 MEYREUIL
---	---

**2.5 Description de l'ensemble immobilier**

Année de construction : Avant le 31 décembre 1948	Nombre de cages d'escalier : 0
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 1

**2.6 Le bien objet de la mission**

Adresse : 113 avenue du Maréchal Foch 83000 TOULON	Bâtiment : Néant Entrée/cage n° : B Étage : 2ème Situation sur palier : nord-est Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Type : Appartement	
Nombre de Pièces : 2	
N° lot de copropriété : 12	
Référence Cadastre : CP - 98	
Annexes : Autre(s) Lot(s) : Cave porte n°17 (55)	

**2.7 Occupation du bien**

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

**2.8 Liste des locaux visités**

N°	Local
----	-------

1	Entrée
2	Chambre 1
3	Salon / Cuisine
4	Chambre 2
5	Salle de bains
6	WC

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

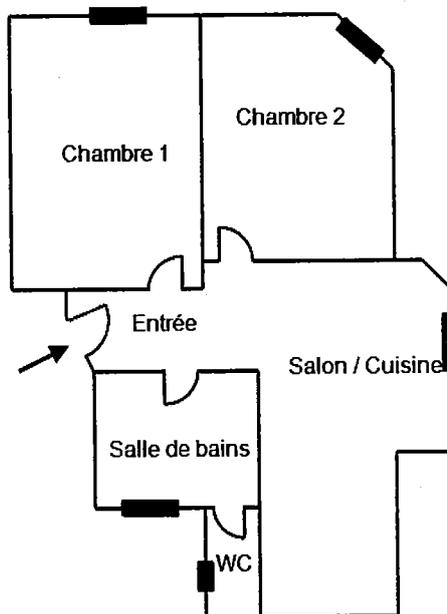
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**5 CROQUIS**

Croquis N°1



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Peinture	C	ND		0,26	0	
3					MD	ND		0,34		
10	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,06	0	
11						MD	ND			
12	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
13						MD	ND			
4	B	Mur		Peinture	C	ND	0,06	0		
5					MD	ND				0,07
6	C	Mur		Peinture	C	ND	0,09	0		
7					MD	ND				0,1
8	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	ND	0,38	0		
9					MD	ND				0,23
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre 1										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
15	A	Mur		Peinture	C	ND		0,11	0	
16					MD	ND		0,1		
25	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
26						MD	ND			
27	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,08	0	
28						MD	ND			
17	B	Mur		Peinture	C	ND	0,16	0		
18					MD	ND				0,08
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
14	C	Fenêtre n°1	Volets	Fer	Peinture	C	ND	5,1		
19	C	Mur		Peinture	C	ND		0,06	0	
20					MD	ND		0,38		
21	D	Mur		Peinture	C	ND	0,09	0		
22					MD	ND				0,1
23	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	ND	0,12	0		
24					MD	ND				0,1
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon / Cuisine											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
31	A	Mur			Peinture	C	ND		0,04	0	
32						MD	ND		0,36		
33	B	Mur			Peinture	C	ND		0,35	0	
34						MD	ND		0,27		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
29	C	Fenêtre n°1	Volets	Fer	Peinture	C	ND		5,2		
35	C	Mur			Peinture	C	ND		0,11	0	
36						MD	ND		0,09		
37	D	Mur			Peinture	C	ND		0,08	0	
38						MD	ND		0,09		
	E	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	E	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
30	E	Fenêtre n°2	Volets	Fer	Peinture	C	ND		5,1		
39	E	Mur			Peinture	C	ND		0,05	0	
40						MD	ND		0,11		
41	F	Mur			Peinture	C	ND		0,05	0	
42						MD	ND		0,06		
45	G	Mur			Peinture	C	ND		0,09	0	
46						MD	ND		0,2		
43	H	Mur			Peinture	C	ND		0,07	0	
44						MD	ND		0,05		
47	I	Mur			Peinture	C	ND		0,08	0	
48						MD	ND		0,03		
49	J	Mur			Peinture	C	ND		0,33	0	
50						MD	ND		0,07		
51	Plafond	Plafond		Enduit	Peinture	C	ND		0,05	0	
52						MD	ND		0,03		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre 2											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	A	Mur			Peinture	C	ND		0,07	0	
55						MD	ND		0,1		
74	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
75						MD	ND		0,19		
76	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,31	0	
77						MD	ND		0,08		
68	B	Mur			Peinture	C	ND		0,07	0	

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 P

8/12

### Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
 N° SIRET 538 939 315 00031

57					MD	ND		0,06		
58	C	Mur		Peinture	C	ND		0,05	0	
59					MD	ND		0,07		
60	D	Mur		Peinture	C	ND		0,06	0	
61					MD	ND		0,32		
62	E	Mur		Peinture	C	ND		0,08	0	
63					MD	ND		0,09		
64	F	Mur		Peinture	C	ND		0,37	0	
65					MD	ND		0,07		
68	G	Mur		Peinture	C	ND		0,1	0	
69					MD	ND		0,21		
	H	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	H	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
53	H	Fenêtre n°1	Volets	Fer	Peinture	C	ND		5,3	
66	H	Mur		Peinture	C	ND		0,1	0	
67					MD	ND		0,11		
70	I	Mur		Peinture	C	ND		0,07	0	
71					MD	ND		0,02		
72	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	ND		0,05	0	
73					MD	ND		0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

**Local : Salle de bains**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Mur		Peinture	C	ND		0,1	0	
83					MD	ND		0,08		
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Plexiglas						Non peint
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Plexiglas						Non peint
84	B	Mur		Peinture	C	ND		0,37	0	
85					MD	ND		0,07		
78	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,06	0
79						MD	ND		0,05	
80	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,28	0
81						MD	ND		0,1	
86	C	Mur		Peinture	C	ND		0,09	0	
87					MD	ND		0,02		
88	D	Mur		Peinture	C	ND		0,08	0	
89					MD	ND		0,28		
90	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	ND		0,08	0	
91					MD	ND		0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
96	A	Mur		Peinture	C	ND		0,32	0	
97					MD	ND		0,07		
106	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,08	0	
107						MD	ND			
108	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,08	0	
109						MD	ND			
98	B	Mur		Peinture	C	ND		0,11	0	
99					MD	ND		0,04		
100	C	Mur		Peinture	C	ND		0,08	0	
101					MD	ND		0,09		
92	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
93						MD	ND			
94	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,34	0	
95						MD	ND			
102	D	Mur		Peinture	C	ND		0,32	0	
103					MD	ND		0,1		
104	Plafond	Plafond		Enduit	Peinture	C	ND	0,06	0	
105						MD	ND			
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

#### LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

#### 7 COMMENTAIRES

Néant

#### 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

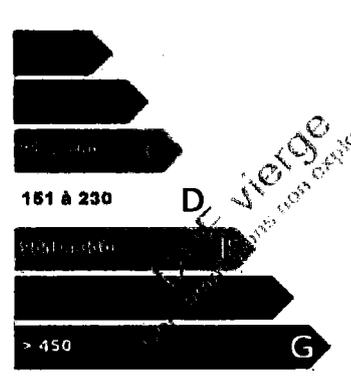
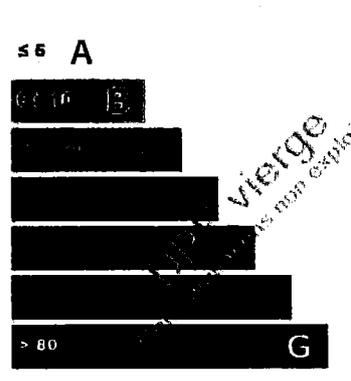
N° de rapport : HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 Valable jusqu'au : 17/06/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : <1949 Surface habitable : 60 m²	Date du rapport : 18/06/2021 Diagnostiqueur : LIMIÑANA Anthony Signature :  <b>Julien BORREL</b> Expert Immobilier 1 Rue Saunier 83000 TOULON Tél. 04.94.03.51.39 SIRET 538 939 315 00031
Adresse : 113 avenue du Maréchal Foch 83000 TOULON INSEE : 83137 Etage : 2ème N° de Lot : 12	Référence ADEME : 2183V1009888G
Propriétaire : Nom : Madame HAMOU L'HADJ Sofia Adresse : 113 avenue du Maréchal Foch 83000 TOULON	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle :	kWh <sub>ep</sub> /m².an	Estimation des émissions :	kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m².an
			

**Absence des factures d'énergie sur 3 ans,  
Calcul DPE impossible suivant décret 1<sup>er</sup> Avril 2013**

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 DP

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
 N° SIRET 538 939 315 00031

1/5

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
<b>Murs :</b>	<b>Système de chauffage :</b>	<b>Système de production d'ECS :</b>	
Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Radiateur électrique NFC	Chauffe-eau vertical	
<b>Toiture :</b>	<b>Emetteurs :</b>	<b>Système de ventilation :</b>	
Entre solives bois avec ou sans remplissage	Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 60 m <sup>2</sup> )	Ventilation par ouverture de fenêtres	
<b>Menuiseries :</b>	<b>Système de refroidissement : Aucun</b>		
Porte 1	Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical		
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		
<b>Plancher bas :</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>		
Entre solives bois avec ou sans remplissage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis		
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b>	<b>Néant</b>	<b>kWh<sub>EP</sub> / m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun</b>			

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Recommandation	Installation d'une VMC simple flux		
Recommandation	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.		
Recommandation	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.		

**Commentaires :**

Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature  <b>Julien BORREL</b> Expert Immobilier 1 Rue Saurier 83000 TOULON Tél. 04.94.03.51.39 SIRET 538 939 315 00031	Etablissement du rapport : Fait à TOULON le 18/06/2021 Cabinet : Cabinet BORREL Nom du responsable : BORREL Julien Désignation de la compagnie d'assurance : CABINET CONDORCET N° de police : 86517808/808108885 Date de validité : 30/09/2021
Date de visite : 17/06/2021 Le présent rapport est établi par LIMINANA Anthony dont les compétences sont certifiées par : B2C 24 rue des près 67380 LINGOLSHEIM N° de certificat de qualification : B2C n°0256 Date d'obtention : 15/04/2019 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de Juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des Immeubles bâti(s) Département : VAR Commune : TOULON (83000) Adresse : 113 avenue du Maréchal Foch Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : CP - 98	Type d'immeuble : <b>Appartement</b> Date de construction : <b>Avant le 31 décembre 1948</b> Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b> Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Escalier : <b>B</b> Bâtiment : <b>Néant</b> Etage : <b>2ème</b> Porte : <b>nord-est</b> N° de Lot : <b>12</b>	Rapport n° : <b>HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 ELEC</b> La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE**  
Tél. : / **04.94.20.94.30** Email : **gest6@etude-huissier.com**  
Adresse : **227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Etude d'huissier**

▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**Madame HAMOU L'HADJ Sofia 113 avenue du Maréchal Foch 83000 TOULON**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : **LIMIÑANA**  
Prénom : **Anthony**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Cabinet BORREL**  
Adresse : **1 rue Saunier  
83000 TOULON**  
N° Siret : **538 939 315 00031**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET**  
N° de police : **86517808/808108885** date de validité : **30/09/2021**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C** , le **11/04/2019** , jusqu'au **10/04/2024**  
N° de certification : **B2C n°0256**

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 ELEC

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 538 939 315 00031

1/5

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	notamment les points lumineux

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	entrée	tableau électrique

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

HAMOU L'HADJ 25126 03.06.21 ELEC

2/5

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 536 939 315 00031

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SDB

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des Informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

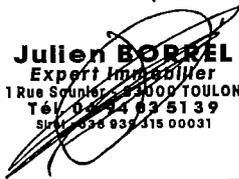
Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</b> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le 17/06/2021 Date de fin de validité : 17/06/2024 Etat rédigé à TOULON Le 18/06/2021 Nom : LIMINANA Prénom : Anthony
 <b>Julien BORREL</b> Expert Immobilier 1 Rue Saunier - 83000 TOULON Tél. 04 94 03 51 39 SIRET 538 939 315 00031

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

113 AVENUE MARÉCHAL FOCH 83000 TOULON

Adresse: 113 Avenue Maréchal Foch 83000  
TOULON  
Coordonnées GPS: 43.12640155,  
5.923765320336406  
Cadastre: CP 98

Commune: TOULON  
Code Insee: 83137

Reference d'édition: 1419170  
Date d'édition: 18/06/2021

Vendeur-Bailleur:  
Mme HAMOU L[W] HADJ Sofia  
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 3

11 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati, (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation ✓ Eygoutier/Las	Approuvé	20/12/2013
		Inondation ✓ Eygoutier	Approuvé	08/02/1989
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>NON</b>	Mouvement de terrain Eygoutier/Las	Approuvé	20/12/2013
		Mouvement de terrain Eygoutier	Approuvé	08/02/1989
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques <b>Risque Industriel</b>	<b>NON</b>	Risque Industriel Effet thermique	Prescrit	01/03/2013
		Risque Industriel Effet de surpression	Prescrit	01/03/2013
		Risque Industriel Effet toxique	Prescrit	01/03/2013
		Risque Industriel Effet de projection	Prescrit	01/03/2013

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **FPUVS**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDTM/SAD/BR-n°19-05-18

du 03/06/19

Mis à jour le

2. Adresse

113 Avenue Maréchal Foch

code postal ou Insee

83000

commune

TOULON

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit      anticipé      approuvé      date      Oui      Non      X

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui      Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui      Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit      anticipé      approuvé      date      Oui      Non      X

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain      autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui      Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui      Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui      Non      X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique      effet thermique      effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui      Non      X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui      Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui      Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui      Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui      Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	X	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible		modérée	moyenne	forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui      Non      X

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui      X      Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:      zone D faible      zone C modérée      zone B forte      zone A très forte      Oui      Non      X

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/MT\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui      Non

vendeur / bailleur

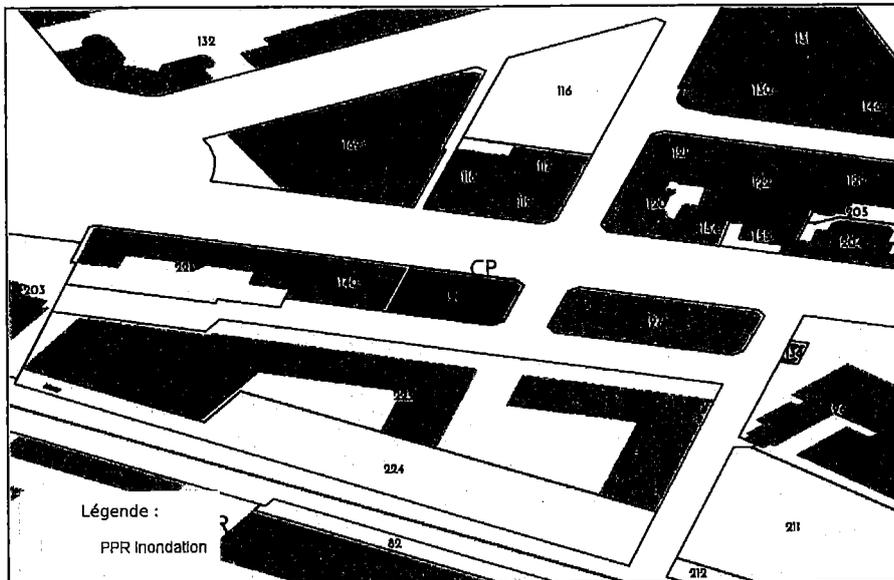
date / lieu

acquéreur / locataire

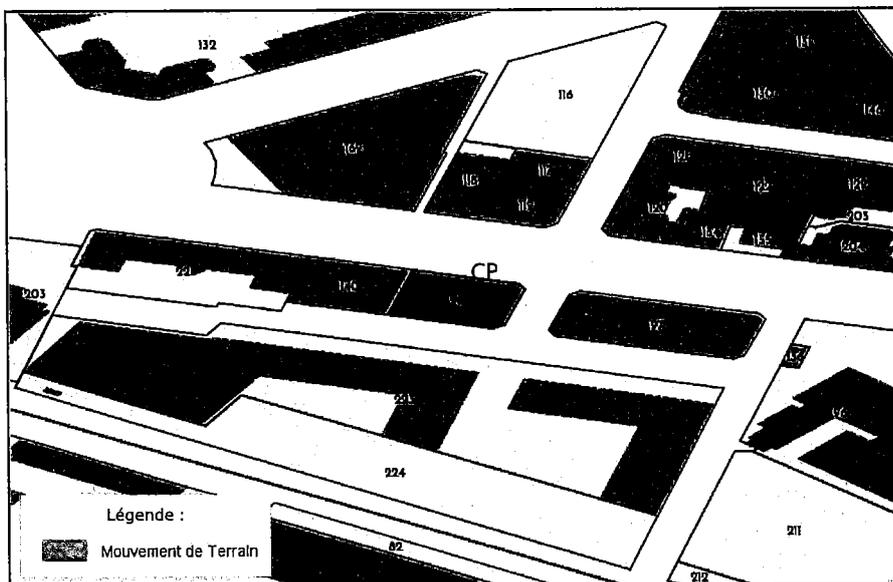
Mme HAMOU L\H HADJ Sofla

18/06/2021 / TOULON

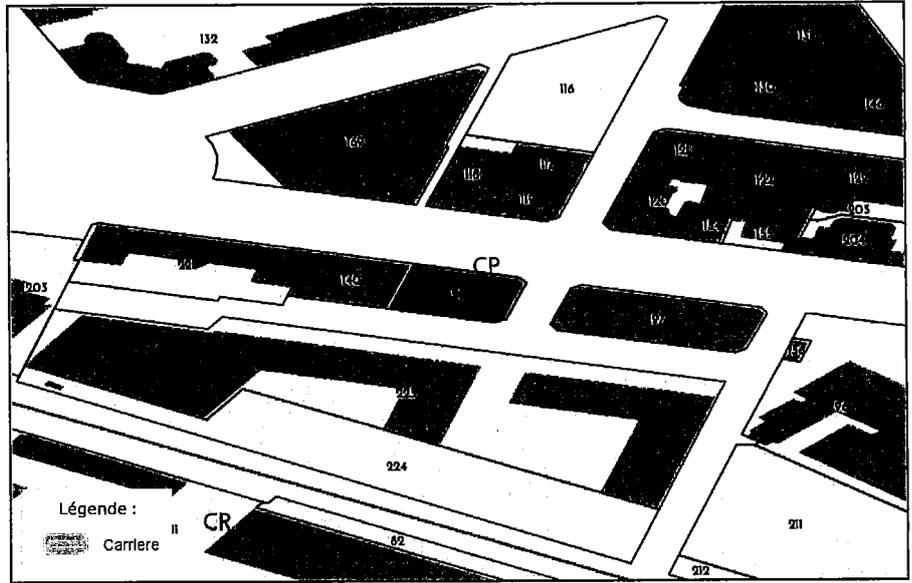
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



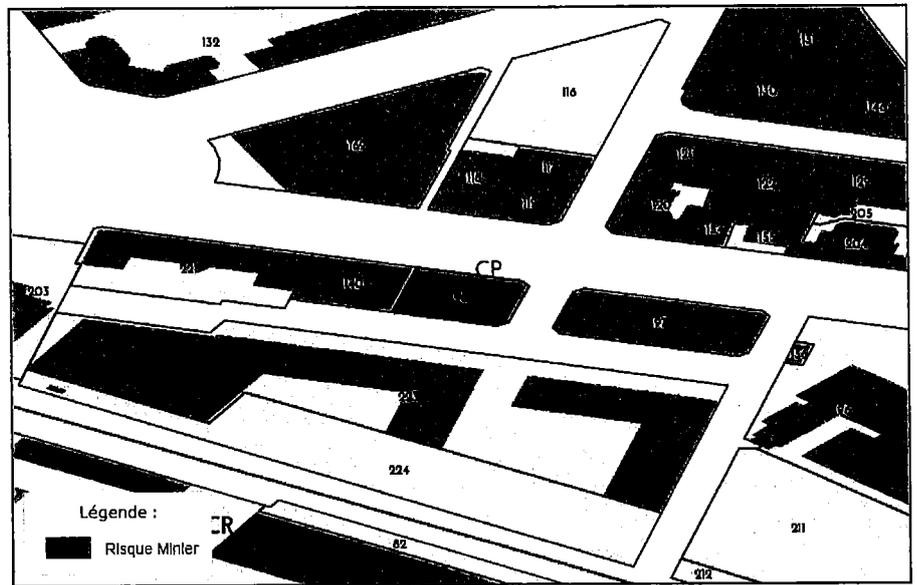
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



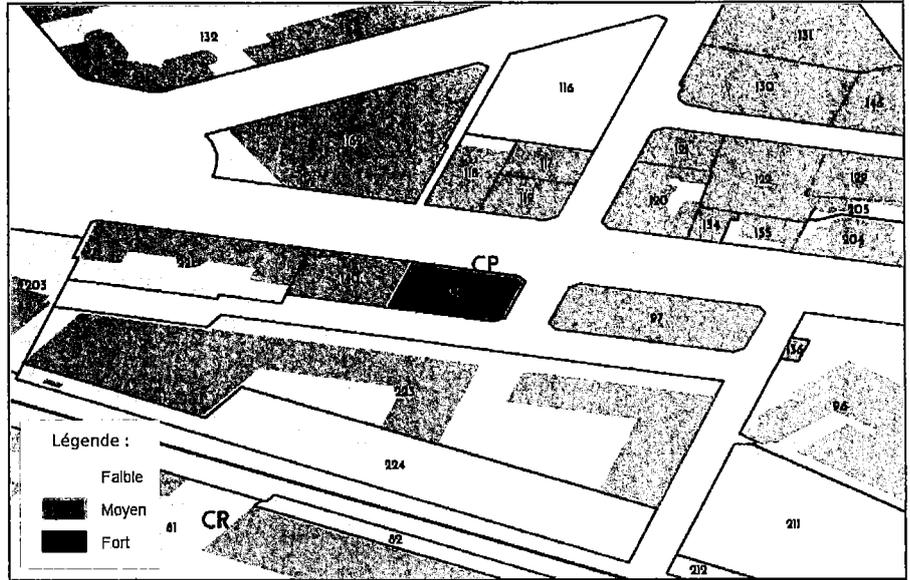
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



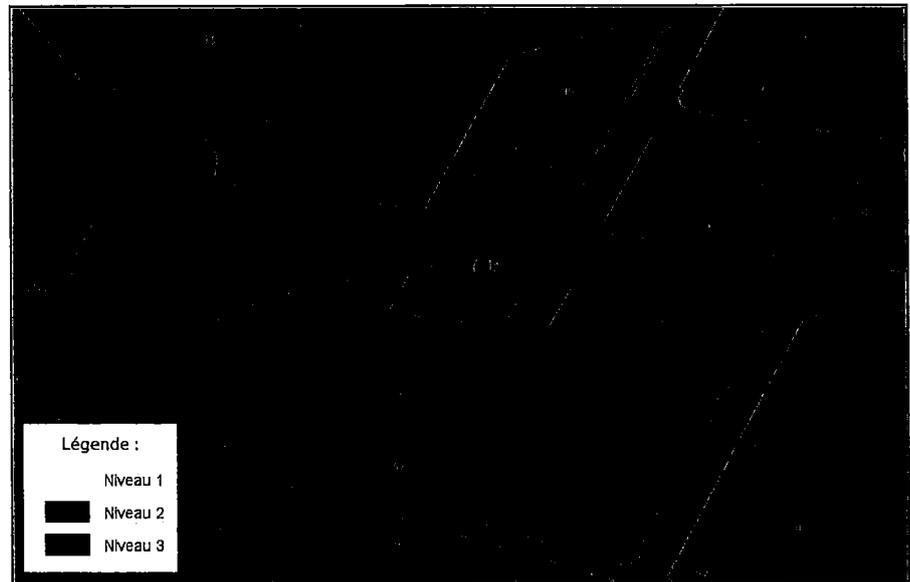
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



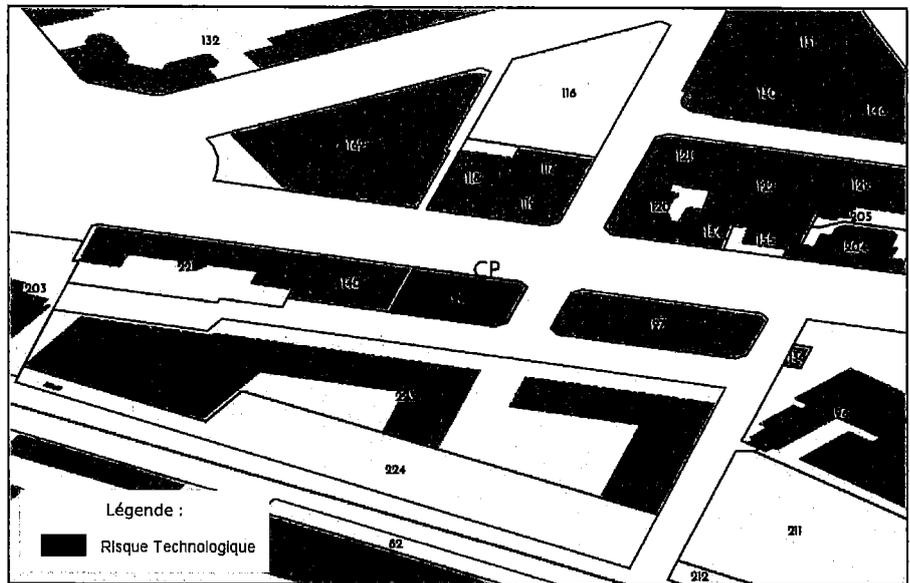
RADON



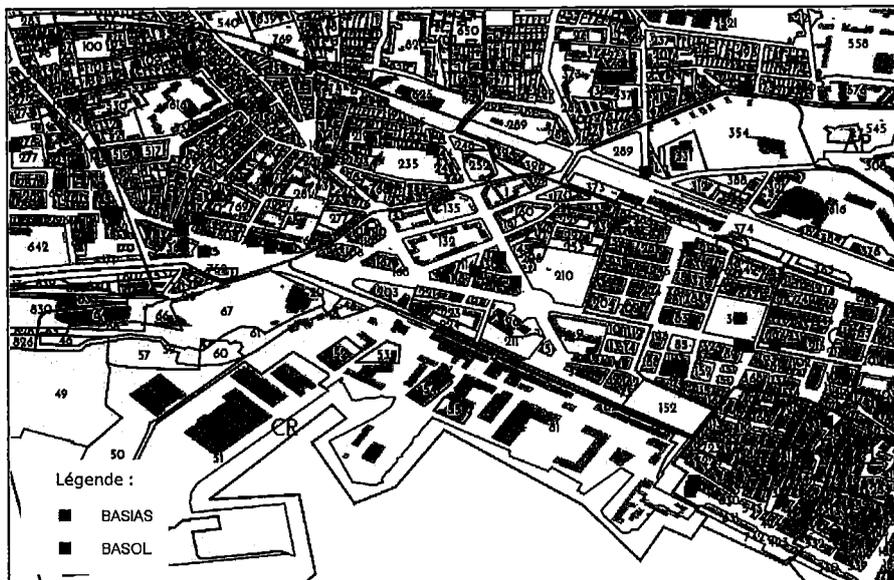
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



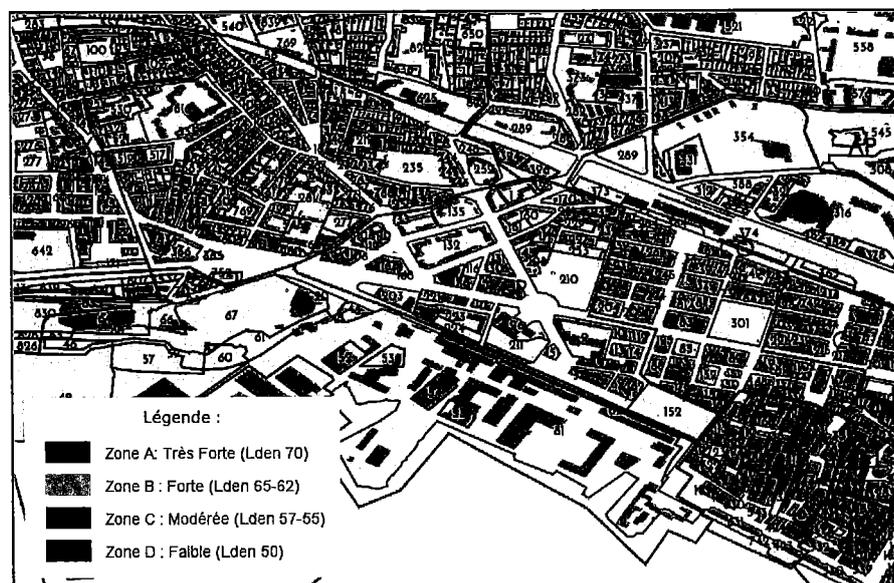
## PPR TECHNOLOGIQUE



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC8301750	, dépôt d'essence, 7 avenue saint-lazare carnot toulon (83137)	127 mètres
PAC8302612	, garage (atelier de réparations), avenue carnot lazare toulon (83137)	141 mètres
PAC8302902	sarl enjolric, station service elf, 508 avenue foch toulon (83137)	359 mètres
PAC8301357	sa de la station foch, station service, 508 avenue foch toulon (83137)	394 mètres
PAC8302597	, dépôt d'hydrocarbures, rue docteur auran toulon (83137)	407 mètres
PAC8302628	garage foch, garage, avenue maréchal foch toulon (83137)	432 mètres
PAC8302592	, atelier de serrurerie, forges, ajustages, 3 rue denfert-rochereau toulon (83137)	464 mètres
PAC8300850	, garage, 1 rue denfert rochereau toulon (83137)	474 mètres
PAC8300253	entreprise de travaux publics vincent bagnasco, installation de concassage et broyage, 20 rue mirabeau toulon (83137)	481 mètres
PAC8300220	, atelier de serrurerie, rue Jean mailard toulon (83137)	492 mètres
PAC8302611	, garage (entretien), rue saunier toulon (83137)	492 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		

Préfecture : Var  
Commune : TOULON

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

113 Avenue Maréchal Foch  
83000 TOULON

**Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une Indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	13/10/1988	15/10/1988	22/02/1989	03/03/1989	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	16/04/1999	02/05/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/09/2006	25/09/2006	22/02/2007	10/03/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	10/02/2014	11/02/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)